



## 3<sup>ème</sup> prépro : le SE-UNSA interpelle le Recteur

L'arrêté définissant la nouvelle grille horaire pour les 3<sup>ème</sup> prépro vient enfin de paraître au Journal Officiel du 5 février 2016. Dans son article 4, cet arrêté précise les moyens complémentaires que les recteurs doivent attribuer aux classes de 3<sup>ème</sup> prépro : "... une dotation supplémentaire de six heures est attribuée afin de permettre aux élèves de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel de suivre un enseignement de complément de découverte professionnelle".

Par ailleurs, la grille horaire mentionne bien les EPI et l'AP qui doivent être mis en oeuvre dans le cadre des 32 heures dues aux élèves à raison de 4 heures par semaine. La découverte professionnelle 6 heures prend le nom de "enseignement de complément de découverte professionnelle". Sont ainsi désignés "enseignement de complément" tous les enseignements dispensés au-delà des 26 heures communes à tous les élèves de 3<sup>ème</sup>.

Les 3<sup>ème</sup> prépro doivent donc être dotées de 34,75 heures : 26 heures + 2,75 heures (Dotation Horaire Spéciale article 7 de l'arrêté collège pour groupes à effectif réduit et co-interventions) + 6 heures de découverte professionnelle.

Or dans notre académie, le compte n'y est pas. Le Recteur ayant octroyé seulement 32 heures, certes avant la parution de l'arrêté du 5 février 2016, il doit abonder les dotations des LP concernés pour respecter l'arrêté.

C'est le sens de notre courrier qui lui a été adressé le 12 février 2016 et que vous trouverez ci-dessous.



Section Académique de Bordeaux

Bordeaux, le 11 février 2016

Christian BASSET  
Secrétaire Académique du SE-UNSA

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités  
Rectorat de Bordeaux  
5 rue Joseph de Carayon Latour  
CS 81499  
33060 BORDEAUX CEDEX

Objet : dotation horaire de la classe de 3<sup>ème</sup> préparatoire à l'enseignement professionnel

Monsieur le Recteur,

L'arrêté définissant la nouvelle grille horaire de la classe de 3<sup>ème</sup> préparatoire à l'enseignement professionnel est paru au J.O. du 5 février 2016. Dans son article 4, cet arrêté daté du 2 février 2016 confirme une dotation horaire spécifique de 6 heures s'ajoutant à la dotation horaire supplémentaire de 2,75 heures prévue à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège.

Au-delà des 26 heures communes à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> s'ajoutent donc les 6 heures "d'enseignement de complément de découverte professionnelle".

Chaque classe de 3<sup>ème</sup> préparatoire à l'enseignement professionnel doit donc se voir attribuer 26h + 2,75h + 6h, soit 34,75 heures. Or actuellement dans notre académie, 32 heures seulement ont été octroyées à ces classes.

En conséquence et en application de l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux classes de troisième dites "préparatoires à l'enseignement professionnel", nous demandons que les dotations horaires globales des lycées professionnels concernés soient abondées des 2,75 heures manquantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes respectueuses salutations.